

CONSEIL MUNICIPAL
22 FEVRIER 2022
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la délibération du conseil municipal en date 13 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation du public ;

VU, les délibérations du conseil municipal des 24 septembre 2019, 17 décembre 2019 et 23 mars 2021 par lesquelles le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU, l'arrêté municipal n° 2021/ 088 en date du 13 septembre 2021 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique ;

VU, les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF, de la MRAE, de la CDNPS sur le projet de PLU arrêté ;

VU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de la MRAE nécessitent d'apporter des modifications au projet de PLU arrêté telles que présentées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique et de la prise en compte de certaines remarques émises lors de cette consultation, le projet de PLU arrêté nécessite des modifications telles que présentées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur Philippe TRIMAUD, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Article 3 : conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie (service Urbanisme) aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 4 : la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois :

-suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

-après accomplissement des dernières mesures de publicité.

2 - BUDGET ANNEXE CIMETIERE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la commission des finances du 10 février 2022,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise anticipée des résultats du budget annexe Cimetière comme suit :

- Excédent d'exploitation au compte 002 en recettes pour 25 353.30 €.

3 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE - BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République loi (ATR), et notamment ses articles 11 et 13,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Cimetière.

4 – BUDGET ANNEXE VVF - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 10 février 2022,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise anticipée des résultats du budget annexe VVF comme suit :

- Déficit d'exploitation au compte 002 en dépenses pour 129 784.5 €
- Excédent d'investissement au compte 001 en recettes pour 98 061.80 €

5 – BUDGET ANNEXE VVF - BUDGET PRIMITIF 2022

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le budget primitif 2022 du budget annexe VVF.

6 – BUDGET COMMUNE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 10 février 2022,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise anticipée des résultats du budget principal comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068 : | 690 000.00 € |
| - Report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 : | 3 098 149.83 € |
| - Report à nouveau en section d'investissement au compte 001 : | 1 475 139.94 € |

Les restes à réaliser suivants feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2021 :

- | | |
|--------------|----------------|
| - Recettes : | 433 584.00 € |
| - Dépenses | 595 094.41 € |
| - Résultat | - 161 510.41 € |

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2022 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2022, comme suit :

- **36,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48,93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

8 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021001 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrits au budget 2022.

9 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) - 2021002 SENTIER LITTORAL KER ELISABETH

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrit au budget 2022.

10 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021007 - PROTECTION ET RESTAURATION DU LITTORAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrit au budget 2022.

11 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021003 - REAMENAGEMENT CENTRE VILLE

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrit au budget 2022.

12 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021005 - LIAISONS DOUCES

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrit au budget 2022.

13 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021006 - ECLAIRAGE PUBLIC

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrit au budget 2022.

14 – ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021004 - CHANGEMENT DE MENUISERIE GROUPE SCOLAIRE

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu des crédits de paiements réalisés en 2021, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'échéancier de crédits de paiements et l'autorisation de programme joint en annexe,

Article 2 : précise que les crédits de paiements 2022 sont inscrit au budget 2022.

15 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CREATION AP 2022003 - AMENAGEMENT RUE COLBERT

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction M14,

CONSIDERANT la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédit de paiement pour le projet de réaménagement de la rue Colbert,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement,

Article 2 : précise que les crédits de paiements pour 2022 sont inscrits au budget 2022.

16 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CREATION AP 2022001 VIDEOPROTECTION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction M14,

CONSIDERANT la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédit de paiement pour le projet de vidéoprotection,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement.

Article 2 : précise que les crédits de paiements pour 2022 sont inscrits au budget 2022.

17 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CREATION AP 2022002 ACCESSIBILITE

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction M14,

CONSIDERANT la nécessité de créer une autorisation de programme (AP) et crédit de paiement pour le programme d'accessibilité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement,

Article 2 : précise que les crédits de paiements pour 2022 sont inscrits au budget 2022.

18 – BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté.

19 – MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2022

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération du 9 décembre 2021 du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

CONSIDERANT la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2022,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants provisoires de l'attribution de compensation à inscrire en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire pour 2022,

Article 2 : inscrit au budget primitif 2022 les montants suivants :

- En dépenses de fonctionnement compte 739211 pour 73 618 €
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 106 929 €

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU l'avis du Comité technique du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel au sein des services,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : créé le poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022

Article 2 : supprime le poste :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2022

21 – CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2

VU l'avis du Comité technique du 13 janvier 2022

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes de vacances et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services (ALSH, surveillance, préparation et exécution des tâches liées à la période estivale, services à la population, etc.)

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 - I – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : à ce titre, seront créés 42 emplois non permanents saisonnier à temps complet au titre de l'année 2022 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS D'EMPLOIS
Technique	4	Adjoint Technique	C	Temps complet
Sécurité	4	ASVP / ATPM	C	Temps complet
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine	C	Temps complet
Animation	15	Adjoint d'Animation	C	Temps complet
Sportive	17	Opérateur qualifié des APS	C	Temps complet
Administrative	1	Adjoint Administratif	C	Temps complet

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget.

22 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENT ENFANT (LAEP) ENTRE LES PEP ATLANTIQUE ANJOU, LA CAF PAYS DE LA LOIRE ET LES COMMUNES DE MESQUER, PIRIAC SUR MER, LA TURBALLE, HERBIGNAC, SAINT-MOLF, GUERANDE, ASSERAC, LE CROISIC, LE POULIGUEN, SAINT-LYPHARD ET BATZ SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants « les mots doux ».

CONSIDERANT l'intérêt du projet de lieu d'accueil parents enfants (LAEP) porté par l'association PEP Atlantique Anjou comme outil de soutien à la parentalité.

CONSIDERANT que cette action fera l'objet d'une inscription dans la convention territoriale globale CAP ATLANTIQUE sous l'axe parentalité et reçoit un soutien financier de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique.

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants « les mots doux » annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

23 – AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - DISPOSITIF 2022

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2022.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre-autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2021. Il est proposé de les reconduire pour 2022.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m² pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve, pour l'année 2022, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

Article 2 : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.

24 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION VIGIFONCIER DE PARTENARIAT ENTRE CAP ATLANTIQUE – COMMUNES – SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 23 novembre 2018

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un outil de maîtrise et de veille foncière pour les zones agricoles et naturelles du territoire de CAP Atlantique en tant qu'outil de reconquête agricole.

CONSIDERANT l'échéance de la convention de surveillance, enquête et observatoire du foncier « VIGIFONCIER » en date du 23 novembre 2018

Sur le rapport présenté par Emilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant à la convention VIGIFONCIER telle que présentée en annexe, d'une durée de 3 ans.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

25 – SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET 2022 DU CCAS DE LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU l'instruction M14 et notamment son tome 3 (arrêtés du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022)

CONSIDERANT que la préparation du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe fait ressortir un besoin de financement de 114 317 €

CONSIDERANT les besoins en trésorerie du CCAS de La Turballe,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le versement d'une subvention d'équilibre de 114 317 € au Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : décide que cette subvention d'équilibre sera versée en une fois au mois de février 2022.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget 2022.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.